



Ca vous concerne !!!

On entend parler de « réduction de consommation d'énergie », de « réduction d'émission de CO2 », d' « investissement ». Ça ne nous concerne pas me direz-vous... ?

Sachez que votre commune s'est engagée volontairement dans un plan, une convention appelée « Convention des Maires » et que sans vous, nous n'atteindrons jamais les objectifs visés !

La « Convention des Maires », c'est quoi ?

Nous pouvons résumer son contenu comme ceci : Objectif 3x20

A l'horizon 2020, notre commune s'engage à :

- Réduire de 20 % la consommation d'énergétique
- Diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre
- Produire 20% d'énergie à partir de sources renouvelables



Quand on parle de consommations, nous parlons à l'échelle du territoire communal et donc pas uniquement des biens immobiliers ou des véhicules appartenant à l'administration. Nous parlons bien du patrimoine public ET privé de notre commune. Il faut savoir que sans vous, qui représentez la majeure partie du bilan des consommations, nous ne parviendrons pas à respecter notre engagement.

Comment pouvez-vous agir en tant que citoyen ?

En changeant vos habitudes, en faisant simplement attention dans l'utilisation de votre énergie au quotidien. Sans aucun investissement, vous pouvez réduire votre consommation de 10 à 30%.

Par de petits gestes comme : (voir le « conseil énergie » de chaque mois)

- diminuer la température quand on quitte son logement ;
- éteindre les appareils en mode « veille » ;
- en éteignant les éclairages inutiles lorsqu'on n'est pas dans la pièce ;
- préférer la douche plutôt qu'un bain ;
- ...

C'est ce qu'on appelle l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE).

Il est aussi possible d'agir, suivant vos moyens, dans des techniques qui vont améliorer les performances énergétiques de votre logement. Mais attention, il ne faut pas agir dans le désordre.

La première chose à faire est d'isoler l'enveloppe de son bâtiment, ensuite le rendre étanche à l'air et enfin il faut contrôler la ventilation de votre bâtiment. Après seulement viennent les systèmes alternatifs comme la pose de panneaux photovoltaïques, etc...

Les aides qui existent pour vous citoyens.



Un grand nombre de travaux visant à réduire votre consommation énergétique sont encouragés par la Région Wallonne qui octroie des primes pour leur réalisation.

Dans le cas de notre commune, une prime pour le placement d'un chauffe-eau solaire est disponible (voir condition auprès de votre écopasseur).

Des prêts 0% sont également proposés tant par la région : Ecopack – Rénopack (voir conditions auprès de la Province au 063/212.662 ou 661 – ecopack@province.luxembourg.be).

Nous avons besoin de vous !!!

La commune a élaboré un Plan d'Action pour l'Energie Durable dans lequel sont décrites une multitude de fiches-action à mettre en place. Ces actions sont divisées en actions dite « douces » et actions « dures ».

Parmi les actions douces il y a de la sensibilisation grand public, l'organisation d'évènements, l'organisation de formations, de l'information mais également la mise en place d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage comme son nom l'indique va permettre d'orienter les choix des actions à mettre en place au sein de notre commune.

Si cela vous tente, que vous vous sentez engagé dans l'avenir de votre commune, que les sujets d'énergie, d'environnement ou de mobilité vous parlent, venez nous rejoindre et prendre place au sein de ce comité de pilotage de VOTRE commune.

Pour ce faire, veuillez envoyer vos coordonnées à veronique.blaise@la-roche-en-ardenne.be et nous organiserons une première réunion afin de faire connaissance...

Au plaisir de vous y rencontrer...

Votre Ecopasseur communal : Véronique BLAISE - 084/24 40 32 - veronique.blaise@la-roche-en-ardenne.be